

Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Arrêté n°138/PRE modifiant l'Arrêté n°2014–393/PRE du 24 mai 2014 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique.

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU Loi n°32/AN/13/7ème L du 20 janvier 2014 portant création de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique ;

VU Le Décret n°2014-033/PR du 20 février 2014 portant Statut de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique;

VU Le Décret n°99-078/PRE/MFEN du 8 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics ;

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères ;

VU L'Arrêté n°2014-393/PRE du 24 mai 2014 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique (ODDEG) ;

SUR Proposition de la Présidence de la République.

ARRÊTE

Article 1 : L'Arrêté n°2014-393/PRE du 24 mai 2014 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique est modifié comme suit :

- M. Mohamed Sikieh Kayad, Représentant de la Présidence ;
- M. Osman Robleh Guirreh, Représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré, exécuté partout où besoin.

Fait à Djibouti, le 24/09/2017

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'ANSIE